



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
Mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 17 mars 2017

Avis sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon

La commune de Boissy-sous-Saint-Yon présente devant la CDPENAF, pour avis, le dossier finalisé de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU. Cette déclaration de projet concerne la réalisation d'une cantine scolaire qui conduira à la consommation de 2 000 m² d'espace agricole.

Or, la commune avait prévu un emplacement réservé (n° 1) dans le PLU en cours de révision. Le Maire précise que, dans le cadre de la révision du PLU, la commune réduira la superficie de l'emplacement réservé (n°1) d'une surface d'au moins 2 000 m², afin de limiter l'impact sur l'activité agricole.

Avis sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
(L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)

À l'unanimité, la CDPENAF émet un **avis favorable** sur le dossier finalisé de déclaration de projet (DP) emportant mise en comptabilité du PLU présenté.

La commission rappelle l'obligation de mettre en place des mesures de prévention vis-à-vis des produits phytopharmaceutiques, en l'application de l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SEA-11-du 12 janvier 2017 fixant les mesures à mettre en œuvre pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables, en application de l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime. Ces mesures sont à mettre en œuvre dès la réalisation de ce projet d'extension du complexe scolaire, au sein du secteur prévu pour la création de la cantine scolaire.

À Évry, le - 5 AVR. 2017

Le président de la CDPENAF,


Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>